

	<p style="text-align: center;">APPEL A MANIFESTATION D'INTERET : STATIONNEMENT REMORQUES VIDES</p> <p style="text-align: center;">ENVIRON 200 PLACES</p> <p style="text-align: center;">Adresse : Port Saint Louis du Rhône</p>
Description	Situation /desserte
TERRAIN : environ 200 places Viabilisé : oui Accès contrôlé : non	Accès autoroute : OUI Accès ferroviaire : OUI MARITIME : OUI
CONTEXTE	
<p>Le terminal de Graveleau est une plateforme multimodale.</p> <p>Ce terminal concentre une grande part du maillage terre/mer/fleuve du territoire de Fos sur mer, il regroupe la plupart des trafics manutentionnés des bassins Ouest du port et constitue aussi un pôle logistique majeur.</p> <p>Depuis plusieurs années une problématique de congestion routière et de stationnement sauvage est constatée le long de bordure de routes menant aux terminaux à conteneurs.</p> <p>En effet, les entreprises de la zone industrialo-portuaire génèrent d'importants flux routiers PL, notamment les flux de conteneurs.</p> <p>Le GPMM envisage de réaliser un parc de stationnement de remorques vides afin d'apporter une solution aux transporteurs routiers et de rendre plus fluide le trafic routier.</p> <p>Un terrain d'environ 3 ha a été désigné pour recevoir le stationnement de remorques vides (cf. plan de l'emprise ci-jointe).</p> <p>Ce terrain serait susceptible de permettre le stationnement de plus de 200 squelettes de remorques vides.</p> <p>Le GPMM a besoin de vérifier la faisabilité financière de cet aménagement et particulièrement ici l'intérêt des transporteurs et le tarif de location susceptible d'être appliqué à chacune des places de stationnement de squelette de remorques vides.</p> <p>Ce n'est qu'après l'analyse de la faisabilité financière que le GPMM décidera la réalisation ou non de cet aménagement ou les modifications qu'il aura à apporter à son projet pour qu'il soit viable.</p> <p>Ainsi, il est envisagé de mettre à la disposition des transporteurs intéressés un volant de places de stationnement de squelettes de remorques vides (tout autre stationnement serait interdit y compris le stationnement de conteneur vide sur remorque).</p> <p>Ce volant pourrait être un lot de 5 places jusqu'à 30 places par transporteur, à raison de 1 lot maximum par transporteur.</p>	

L'ensemble des surfaces (places de stationnement des remorques vides et les voies de circulation) serait revêtu, et chacune des places de stationnement serait identifiée par un numéro, la pose de clôture n'est pas autorisée.

Chaque transporteur serait considéré comme attributaire d'un nombre précis de places de stationnement et toute autre nature d'occupation interdite. La sous-occupation à un transporteur tiers ou autre sous-occupant serait aussi interdite.

La redevance de l'occupation de chaque place à l'unité serait fixé à 65 € HT par mois, soit 780 € HT par an.

Ce niveau de redevance serait un minimum, les transporteurs ont la possibilité de proposer un montant supérieur dans leur réponse.

Le titre d'occupation aurait une durée de 5 ans. Au terme de cette durée, une nouvelle procédure de mise en concurrence interviendrait.

Ainsi, le GPMM organise par la présente mesure de publicité une « pré-commercialisation » de lots de places : 5,10, 15, 20, 25 ou 30 places.

Le GPMM déciderait du lieu précis de chacune des places de chacun des lots et veillera autant que possible à ce que les places d'un même lot se jouxtent.

Au terme de cette « pré-commercialisation », le GPMM doit pouvoir vérifier la faisabilité financière de cet aménagement particulièrement le taux d'occupation prévisionnel, mais aussi le bon dimensionnement des lots et son programme d'aménagement.

S'agissant d'une « pré-commercialisation », le GPMM se réserve la possibilité de modifier l'ensemble du programme d'aménagement prévu mais aussi toutes les indications qui auront pu être données à l'occasion de la présente « pré-commercialisation » dont le tarif, le dimensionnement des lots, la durée d'occupation pour ne citer qu'eux puisque le GPMM pourra même aussi décider de ne pas mettre en œuvre ce projet d'aménagement.

Bien évidemment, dans le cas où le GPMM modifierait les conditions, la manifestation d'intérêt du transporteur sera rediscutée et le transporteur aura le loisir de ne pas donner suite.

Pour formaliser sa manifestation d'intérêt, le transporteur adressera un courrier électronique à :

GPMM
DVPI/DVFI/SCGL
M. Willy THEMYS
Par mail : accueil-immobilier@marseille-port.fr

Ce courrier devra contenir le dimensionnement souhaité du lot, un accord sur le tarif de 65 € HT par mois pour chaque place de stationnement de squelette de remorques vides, son engagement pour une durée de 6 mois à signer la convention d'occupation du lot précisé.

La convention d'occupation serait signée dans le délai de 6 mois de la manifestation d'intérêt et débutera à la livraison des travaux d'aménagement dont la date prévisionnelle est juin 2023.


A l'appui des pièces qui seront demandées par le GPMM, un courrier devra être adressé qui devra reproduire les paragraphes précisés dans l'annexe à la présente mesure de publicité dit : **Paragraphes à reproduire dans la lettre d'accompagnement du dossier de Manifestation d'intérêt**

PRESENTATION DU CANDIDAT INTERESSE PAR LE PROJET D'AMENAGEMENT	
NOM DE L'ENTREPRISE	
K/BIS	
NOM DU DIRIGEANT	
FONCTION DANS L'ENTREPRISE	
NOMBRE DE PLACES ENVISAGE	
TEL :	
ADRESSE MAIL	
Publié le 24 mars 2022	
Service Commercialisation Gestion Locative Tel : 04 42 48 67 33 Accueil-immobilier@marseille-port.fr	 Grand Port Maritime de Marseille Direction de la Valorisation du Patrimoine et de l'Innovation Département Valorisation Foncière et Immobilière 23, place de la Joliette CS 81965 13226 MARSEILLE cedex 02

SELECTION QUALITATIVE SI PLUSIEURS CANDIDATS SUR UN SEUL PRODUIT :

analyser ce qui était exigé au niveau de la fiche technique pour attribution du bien

Les fiches immobilières sont maintenues sur le site Internet pendant 30 jours calendaires à compter de leur date de diffusion. Au terme de ce délai, les fiches sont laissées en ligne tant que les biens n'ont pas été attribués, c'est-à-dire en l'absence de candidat ou en cas de négociation infructueuse

Critères d'évaluation	-  +					Non évalué
	0*	1	2	3	4	
Redevance proposée au-delà du minimum de 65 € HT/place/mois						
Pourcentage de Chiffre d'affaire de l'entreprise réalisé avec l'activité maritime des bassins Ouest du Port de Marseille Fos						
Total des points						